

- Les coordonnées, références, autorisations et qualifications de la personne en charge du tir ;

- L'agrément de la société chargée du tir.

Recommandations :

Dans la mesure du possible, la date retenue pour la manifestation ne doit pas constituer un facteur aggravant pour les services de sécurité et de secours (*retour de vacances, simultanéité avec un autre événement important sur la Commune*).

Vous veillerez particulièrement à ce que le site retenu soit éloigné de tout point à risque (*stockage de produits dangereux ou de produits inflammables...*).

Le dossier de demande d'organisation de manifestation est à récupérer auprès de Monsieur AYMON Roland, Service de sécurité/Services Techniques Municipaux - tél. : 0594 34 72 85/0594 34 11 00 - horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi de 08h00 à 12h00

Ainsi que sur le www.saintlaurentdumaroni.fr

Le dossier de demande d'organisation de feux d'artifice est à récupérer à la Sous-préfecture de l'Arrondissement de Saint-Laurent du Maroni tél. : 0594 34 04 04



CONSEILS A L'USAGE DES ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

(PARTICULIERS, ASSOCIATIONS ET PROFESSIONNELS)



Il est important que les organisateurs soient conscients des risques liés à l'organisation de manifestations et associent à cette démarche tous les acteurs institutionnels liés à la sécurité du territoire, afin de garantir au public attendu, une sécurité minimale, mais optimale.

Ainsi, comme le dispose l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est responsable de la sécurité des citoyens sur le territoire de sa commune. Aussi, la Mairie met à la disposition des organisateurs de manifestations, un livret de procédures obligatoires à suivre pour l'organisation de chacun de leurs événements.

Manifestations

Les demandes de manifestation doivent impérativement être communiquées à la Mairie 2 mois avant l'évènement.

Tous types de manifestations organisées dans l'année (hors manifestations particulières) :

Spectacles en salle ou en plein air, soirées dansantes, concerts, festivals rassemblements sportifs)

Manifestations particulières : aériennes ou fluviales, les demandes doivent être directement adressées à la Sous-préfecture de l'Arrondissement.

Le dossier doit obligatoirement comprendre les éléments suivants :

- Coordonnées téléphoniques du responsable légal ;
- Date, lieu et durée de la manifestation ;
- Horaire de début et de fin de manifestation ;
- Heures d'ouverture au public ;
- Nombre de spectateurs attendus ;
- Nombre de participants attendus (équipe organisationnelle, bénévoles, groupes et artistes ;
- Le formulaire de demande d'autorisation, cosigné par l'exploitant, le propriétaire ou l'organisateur le cas échéant ;
- Un descriptif des activités et du type de manifestation (*repas, colloque, soirée dansante...*) et des aménagements prévus (préciser les matériaux utilisés et joindre les procès verbaux) ;
- Un annuaire d'urgence comprenant les numéros d'appels d'urgence :
 - Autorité administrative ;
 - Police Municipale ;
 - Gendarmerie ;
 - S.A.M.U. ;
 - Sapeurs Pompiers ;
 - Ambulance.

- Un plan de situation, un plan de masse et un plan des locaux, avec les aménagements prévus précisant notamment les tracés des aménagements et voies d'accès des secours, le positionnement des moyens de secours et hydrants, de l'éclairage de sécurité, des issues de secours avec leurs largeurs, des locaux à risques et des organes de coupures des sources d'énergie ;

- Autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du lieu de la manifestation.
- Une notice descriptive de sécurité précisant les mesures de sécurité existantes ou prévues pour la durée de la manifestation (*alarme, éclairage de sécurité et extincteurs...*) ;
- Attestation d'assurance pour la manifestation déclarée ;
- La composition du service en charge d'assurer la sécurité incendie, avec leur qualification ;
- Certificat d'homologation et note de calcul des structures démontables éventuelles ;
- Engagement de l'organisateur à missionner un organisme de contrôle pour les vérifications des installations techniques et les éventuelles structures provisoires.
- Registre de sécurité

Feux d'Artifice

Les demandes doivent être adressées à la Sous-préfecture au moins 15 jours avant la date retenue pour le tir, afin d'obtenir le dossier spécifique de la Sous-préfecture ;

L'organisateur d'un feu d'artifice doit :

- Adresser une demande de permis de tirer au Maire de la Commune où est tiré le feu d'artifice ;
- Un dossier, adressé au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défenses et de protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.) de la Sous-préfecture devra comprendre les pièces suivantes :
 - La liste des produits utilisés en précisant les références techniques qui définissent la distance de sécurité ;
 - Le plan de situation de la zone de tir indiquant le périmètre de sécurité, le positionnement du public, les voies d'accès des secours et les zones inaccessibles au public ;